



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-218

Déposé le : 28.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

Suppression d'offices cantonaux : jusqu'où le démembrement des districts ira-t-il ?

Texte déposé

Par son communiqué de presse du 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat a annoncé la fermeture des offices d'impôt de Lavaux-Oron et de Grandson pour le 31 mars prochain.

Aussi, on rappelle que le Grand Conseil a adopté en juin dernier la détermination de M. le député Alexandre Berthoud invitant le Conseil d'Etat à organiser une démarche consultative et participative auprès des autorités concernées à l'échelle locale et régionale avant toute décision de fermeture d'un service décentralisé de l'Etat.

De son côté, dès le 1^{er} janvier 2008, le Canton de Vaud a réduit son nombre de district et a été découpé en 10 districts, selon les dispositions voulues dans la nouvelle Constitution cantonale de 2003. Dans l'esprit, cette diminution du nombre de districts voulait que ces derniers auraient par contre une forte représentation des services de l'état dans chacun d'eux.

Or, plusieurs faits concrets et signes avant-coureurs, semblent indiquer que les intentions de l'Etat continuent d'aller dans le sens d'un certain nombre de fermetures d'offices, prévues à court et moyen termes. Certes, on sait que les décisions en matière d'organisation territoriale de l'administration cantonale sont de la compétence du Conseil d'Etat, mais il n'en demeure pas moins que ces fermetures vont contre la volonté affichée dans la nouvelle constitution. Pour le surplus, tout cela engendre plus de déplacements, moins d'efficacité, moins de proximité, une qualité des services en baisse, sans doute sans grande économie, voire aucune.

Plus particulièrement, après avoir eu un contact personnel avec la Direction de l'Administration cantonale des impôts, l'auteur de la présente interpellation craint, à terme, la suppression d'autres offices d'impôt, que ce soit dans le Gros-de-Vaud ou ailleurs. Pire et plus généralement, la suppression d'autres offices cantonaux.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans son communiqué de presse daté du 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat parle 'd'adaptation au découpage territorial'. Dans cette notion, quels en sont les critères et de quel découpage parle-t-on, dans le temps et dans l'espace ?
2. Nommément, à court, moyen et long termes, quelle est la définition et quel en est le contenu concret dans ce que vous appelez 'les objectifs du programme Horizon 2015' ; plus particulièrement, qui sera touché et quand ?
3. Est-il bien vrai, qu'avec l'évolution des nouvelles techniques de taxation, les compétences ne sont apparemment plus assurées auprès de certains offices d'impôt de district ? Mais alors pourquoi a-t-on déplacé les taxateurs compétents qui travaillaient dans les offices de district pour les muter en les envoyant traiter leurs dossiers mais alors dans les Centres régionaux ? Est-on conscient et selon de nombreux témoignages, que tout ce remue-ménage se fait au détriment des citoyens, des déplacements, de la proximité et de la qualité, sans doute sans grande économie, voire aucune ?
4. Les nombreux réaménagements d'offices ont pour conséquence des trajets supplémentaires pour les citoyens d'une part et d'autre part une perte de proximité et de qualité évidentes. Or, contre cette réalité et paradoxalement, dans son communiqué de presse du 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat écrit '... ces réaménagements permettent une meilleure visibilité pour le citoyen, à l'instar de ce qui s'est fait pour le Registre foncier et les Offices de poursuite et faillites, et donne les moyens à l'ACI de renforcer les Centres de compétences régionaux par un niveau de formation toujours plus élevé' ? Doit-on comprendre que le souhait non avoué du CE est de supprimer le maximum de petits offices pour concentrer le plus grands nombres de dossiers auprès des Centres de compétence régionaux ?
5. Plus particulièrement et pour ces 15 prochaines années, quel est l'avenir des offices cantonaux dans le Gros-de-Vaud, notamment celui des impôts ?
6. Le Conseil d'Etat, dans ses démarches, tient-il compte de la volonté du Grand conseil exprimée par la détermination A. Berthoud tout comme de l'esprit de la nouvelle constitution ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

mardi 28 janvier 2014

Nom et prénom de l'auteur : Denis **Rubattel**, député

Signature :

